
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 - 027 du 31 janvier 2018

portant promotion au grade de Capitaine ou de
Lieutenant de vaisseau, de certains officiers des
Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-507 du 27 octobre 2017 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- vu** l'instruction particulière n° 2017-0674/MDN/DC/DAF/SRHDS/SP-C du 26 juillet 2017 relative aux travaux d'avancement ;
- vu** le décret n° 413 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Mines ;
- vu** l'arrêté n° 2018-0222/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/SA/001SGG18 du 18 janvier 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour la nomination ou la promotion à divers grades supérieurs, des officiers des Forces armées béninoises, au titre de l'année 2018 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier

Les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de Capitaine ou de Lieutenant de vaisseau, suivant la répartition trimestrielle ci-après :

I. Armée de Terre

1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

- Lieutenant DOKOTO Lafia Harishu

1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Lieutenant NASSARA V. Alban
- Lieutenant ASSOUMA Rachide Abdel
- Lieutenant KITCHÉ Agbo Honoré

1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant ALIZANNON Gratien
- Lieutenant LAFIA IMOROU Abou
- Lieutenant TESSI N. Ruben Cyrano
- Lieutenant KAKPO Sègbégnon Hermann

1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Lieutenant ASSOGBA Bidossèssi Trésor
- Lieutenant TOSSOU Anani Yann Gillot
- Lieutenant LOKOSSOUGBO Koffi D. Euphrem
- Lieutenant TOKO-WOROU Boni Moustapha
- Lieutenant JOHNSON K. Amanda Liliane

II. Forces Aériennes

2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Lieutenant DOHOU Gbètoho Antah Médard

2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant TOGBADJI Sèmèvo Florent

2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Lieutenant AVOUNGNANSOU Hospice Enafa Ariel
- Lieutenant HOUNTONDJI Gbènakpon Eric

III. Forces Navales

3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

Néant

3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

Néant

3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe KOUKOUI Mèdèssè Serge

3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe GNIDEHOU Hodonou Victor

IV. Gendarmerie Nationale

4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2018

- Lieutenant AISSI Mikaël Dimitri
- Lieutenant FATOUMBI M. Bariou

4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2018

- Lieutenant MORA SARRE Abdoulaye
- Lieutenant SOSSOU Josoué
- Lieutenant AHINON Narcisse
- Lieutenant AZONHOTODE Emiliano

4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2018

- Lieutenant TOSSOU Coffi Clément
- Lieutenant AZALOU TINGBE D. A. Urbain
- Lieutenant HOUNSOU-GUEDE H. Patrick
- Lieutenant ZINSOU A. W. Aron
- Lieutenant DENAVIDE Gaspard

- Lieutenant AKOKLANNOU Dossou Rémi
- Lieutenant MIGNONDE T. Roberto N.

4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2018

- Lieutenant TOSSOU Dèzégny Sohinh Boris
- Lieutenant KATAKOU M. Koffi Mahoutodji
- Lieutenant KPOTCHEME O. Judicaël G.
- Lieutenant DANNON Aboua Jacques
- Lieutenant AROUKO K. Armel-Henry
- Lieutenant ASSAVEDO Boole Fortuné M.
- Lieutenant YELOUASSI Sèdjro Alex
- Lieutenant GANGNON Koffi Bienvenu
- Lieutenant SEMEGAN Merchrist Aimé M.

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3

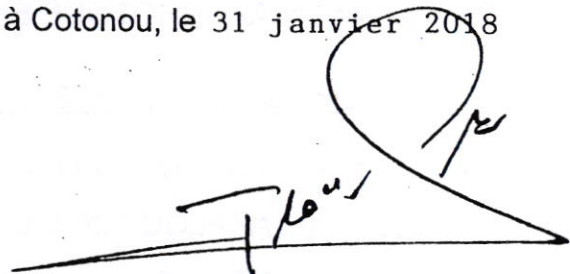
Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

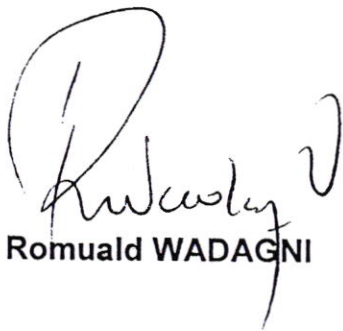
Fait à Cotonou, le 31 janvier 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

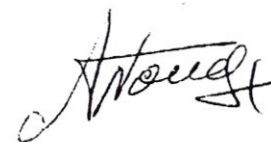
Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, Chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MDN 2 – AUTRES
MINISTERES 20 – SGG 4 – INTERESSES 41 – JORB 1.